



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès Verbal de la Séance du 11 octobre 2022

-----

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de suffrages exprimés : 8**  
**Date de la convocation : 06/10/2022**  
**Date d'affichage : 14/11/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal à la mairie de Feugères.

#### Présents :

M. Nicolas JEANSON, Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Emmanuel GIRRES, Mme Christine COMPERE, M. Ludovic GIARD, M. Jean-Yves MAHAUT, Mme Charlène TOULORGE, M. Abel YON. Excusés : M. Denis BOCQUET, Mme Elodie LECLERC, Mme Vanessa DAUVERS

Secrétaire de séance : Mme Charlène TOULORGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations relatives au compte rendu de la réunion précédente. Christine demande une reformulation de la délibération 23/2022 concernant le renouvellement de la convention photocopieur. Le procès-verbal est approuvé.

#### **Intervention de Laura ANDRE**

Laura ANDRE, ingénieure dans l'environnement écologique dans l'entreprise Génération dont l'objet est notamment le calcul de bilan carbone, calcul et analyse de résilience climatique, propose de mettre ses services bénévolement au profit de la commune de Feugères. Elle propose d'organiser une fresque du climat, atelier sous forme de jeu de 3h dont le but est la compréhension du changement climatique et de susciter des échanges et des recherches de pistes d'actions (minimum 5, 6 personne pour faire fonctionner l'atelier). Elle propose aussi ses services pour, prochainement, calculer le bilan carbone de la commune qui permet d'envisager des actions pour diminuer les émissions.

#### **Convention Tripartite Marchésieux – Feugères – St Martin d'Aubigny**

Un agent de service supplémentaire à l'école maternelle de Marchésieux est nécessaire durant la pause méridienne. Il a été embauché à la rentrée 2022 et travaille de 11h45 à 13h30. Le coût du salarié supplémentaire est partagé entre les trois communes de Feugères, Saint Martin d'Aubigny et Marchésieux. Les règles de répartition de ce coût sont définies par la « convention tripartite concernant les modalités de participation financière pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle au cours des repas pris à la cantine de Marchésieux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

#### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC**

Comme chaque année, le service de notre collectivité doit rédiger un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il est mis à disposition à la Mairie de Feugères. 129 foyers ne sont pas raccordés au réseau. Il est rappelé que les aides de l'agence de l'eau pour la mise aux normes des fosses sont supprimées, et que le service de la COCM envoie les diagnostics de conformité des habitations à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'approuver le rapport du compte rendu du SPANC et ses annexes.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

